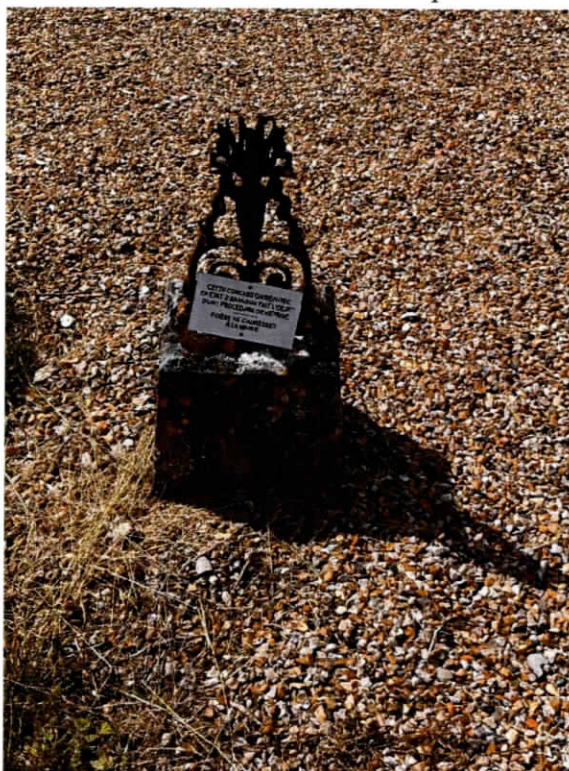


CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 35

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

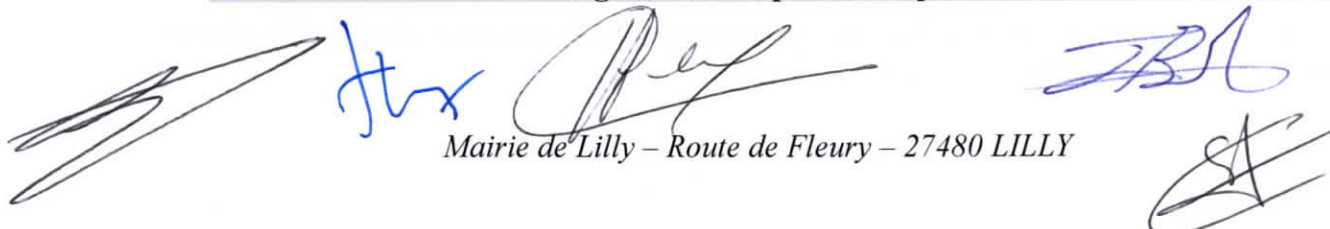
➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au niveau de l'entrée, côté Mairie, à gauche vers le monument aux morts, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, stèle cassée, aucune limitation de concession. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 34

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

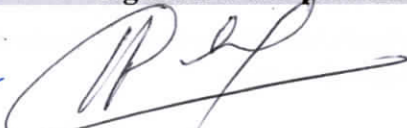
➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au niveau de l'entrée, côté Mairie, à gauche vers le monument aux morts, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, stèle rouillée, aucune limitation de concession. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY



Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 33

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au niveau de l'entrée, côté Mairie, à gauche vers le monument aux morts, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, stèle cassée, présence de mousses et d'herbes folles sur la pierre tombale. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes

Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 32

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au niveau de l'entrée, côté Mairie, à gauche vers le monument aux morts, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, présence de mousses sur la pierre tombale, croix tombée. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes

Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 31

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

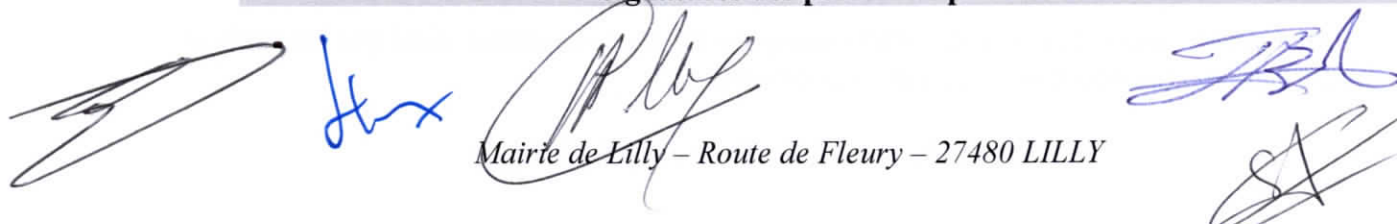
➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au niveau de l'entrée, côté Mairie, à gauche vers le monument aux morts, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, présence de mousses sur la pierre tombale. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

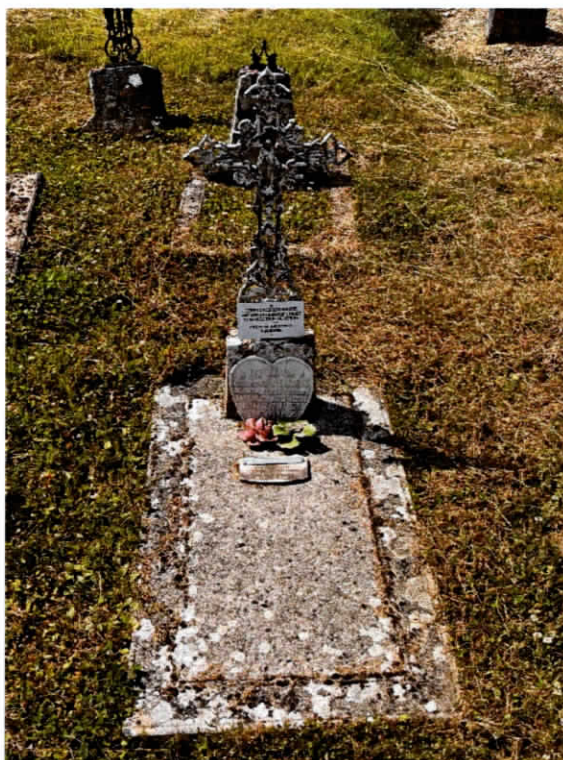
Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 30

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, « au nom de Juliette TREPAGNY », située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.




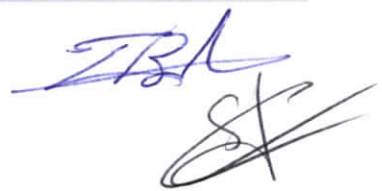
➤ **4.** Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au niveau de l'entrée, côté Mairie, à gauche vers le monument aux morts, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, stèle abimée, présence de mousses sur la pierre tombale. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes

   
Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 29

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, « au nom de Clovis, Marcel FOLLET », située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ **4.** Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au niveau de l'entrée, côté Mairie, à gauche vers le monument aux morts, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, stèle et grille rouillées, présence de mousses sur la pierre tombale. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes

Mairie de Lilly - Route de Fleury - 27480 LILLY

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 28

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.


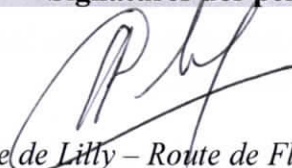
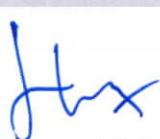
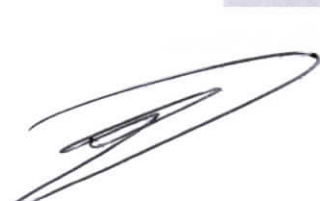
➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au niveau de l'entrée, côté Mairie, à gauche vers le monument aux morts, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, pierre tombale cassée, grille rouillée, présence d'herbes folles et de mousses. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 27

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

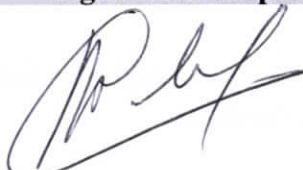
➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°114, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, présence de mousses. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY



Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 26

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°113, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, pierre tombale fissurée, présence de mousses. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes

Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 25

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

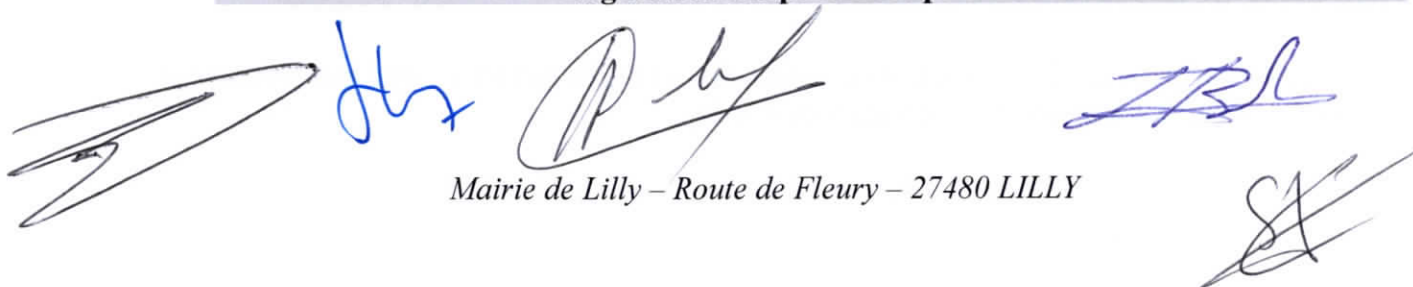
➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°111, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, pierre cassée et enfouie en pleine terre, grille rouillée, présence de mousses. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 24

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

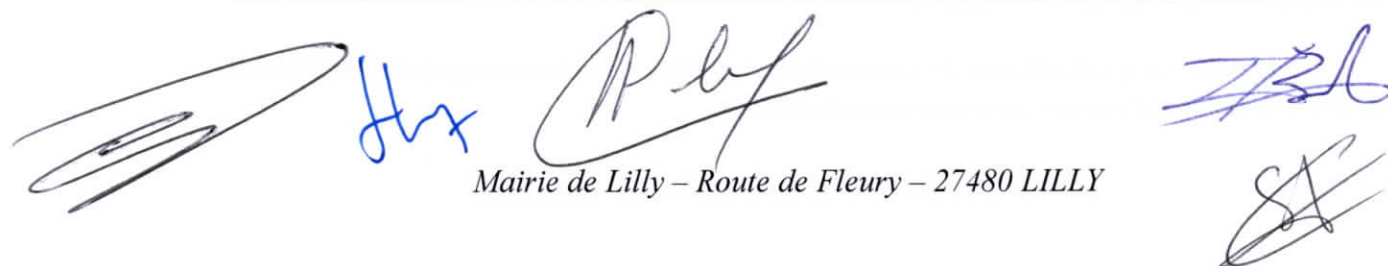
➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°95, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, pierre cassée, tombe dangereuse. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

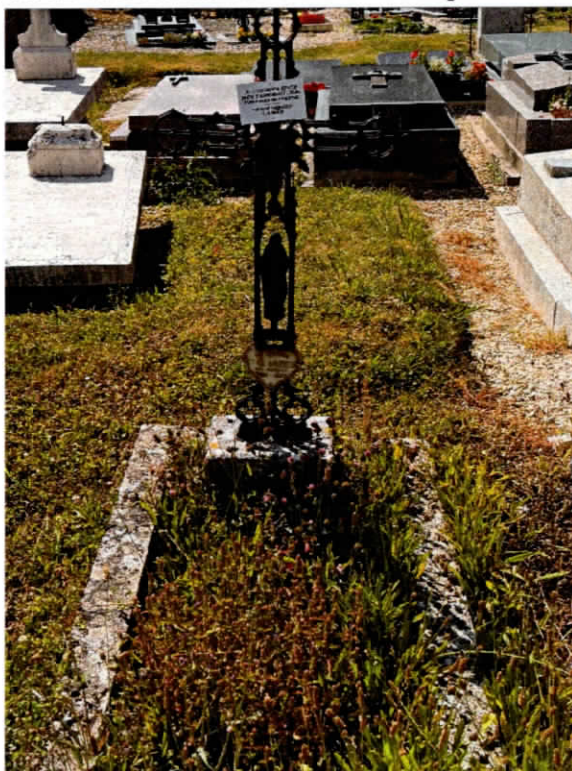
Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 23

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, « au nom de GAZIER née HERPIN 1888-1956 », située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

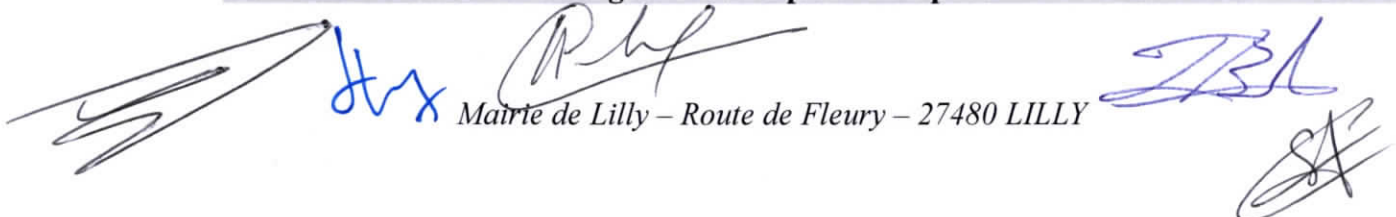
➤ **4.** Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°94, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, stèle rouillée, présence d'herbes folles mousses. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes


Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 22

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, « DOMERGUE née DUFFOUR », située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ **4.** Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°83, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, pierre tombale cassée, présence de mousses. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes

Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 21

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

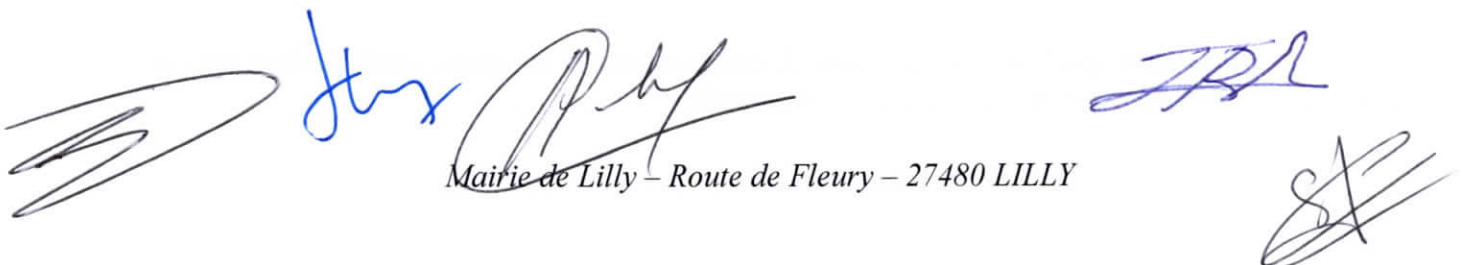
➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°78, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, concession enfouie sous terre, aucune limitation de concession. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

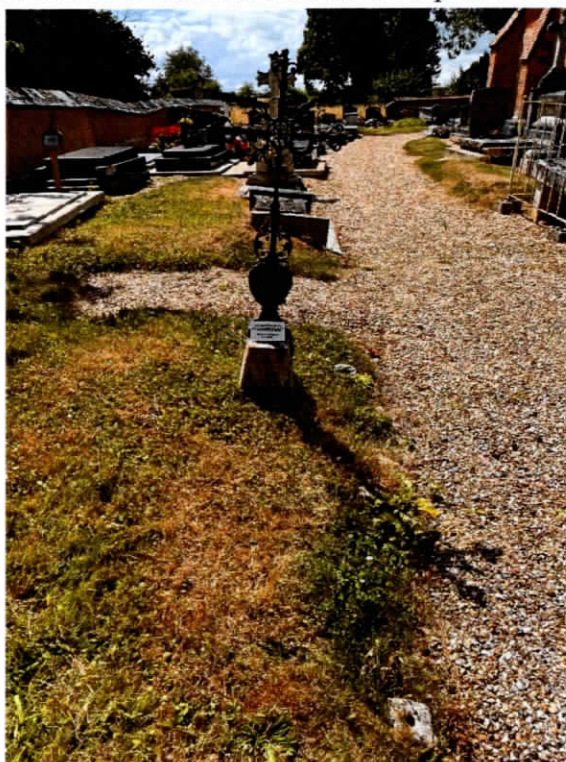
Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 20

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, « BOUTIGNY / LEFEBVRE », située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ **4.** Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°77, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, stèle rouillée, aucune limitation de concession. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

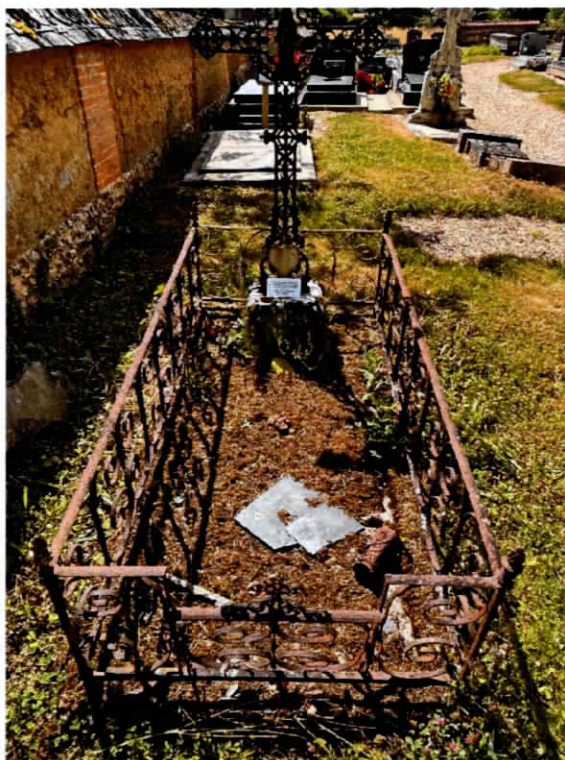
*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes

Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 19

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

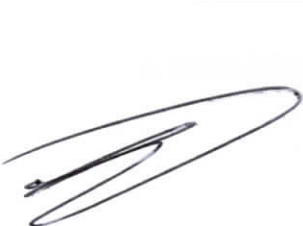
➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°76, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, stèle et grille rouillées, présence de mauvaises herbes et mousses. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 18

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, « au nom de Désiré DELETTRE 1855 – 1919 et Marie DELETTRE née PLÉ 1865 – 1946 » située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

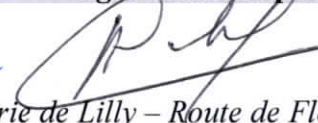
➤ **4.** Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°74, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, pierre effritée et cassée, présence de mousses. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY



Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

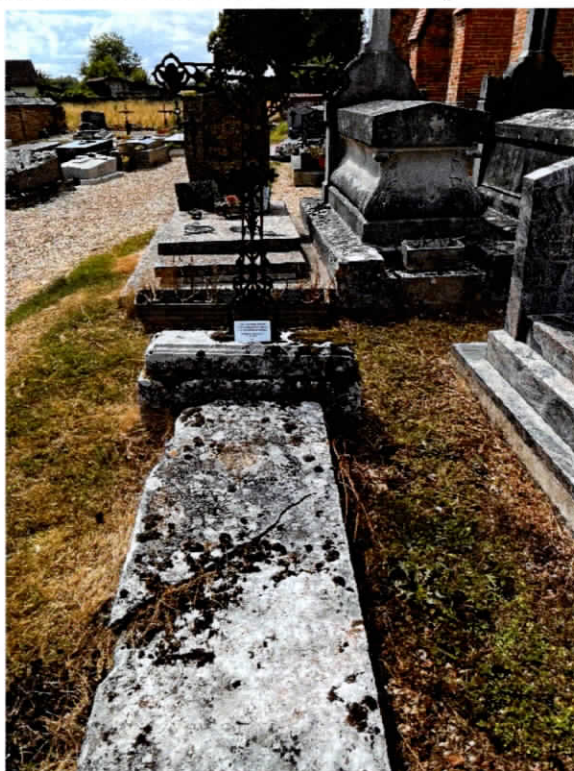
Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 17

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°61, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, pierre tombale effritée et cassée, stèle rouillée, présence de mousses. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes

Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 16

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- 1. Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

- 2. À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,
- 3. Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

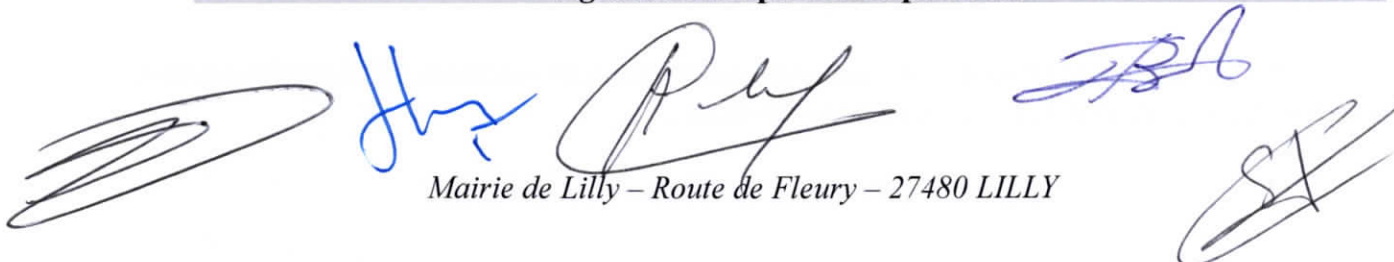
➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°53, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, pierre effritée. Présence d'une plaque illisible. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 15

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ 1. Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ 2. À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ 3. Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°50, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, pierre effritée. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY



Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 14

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°33, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, stèle et pierre abimées, cassées, recouvertes de mousses et mauvaises herbes. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

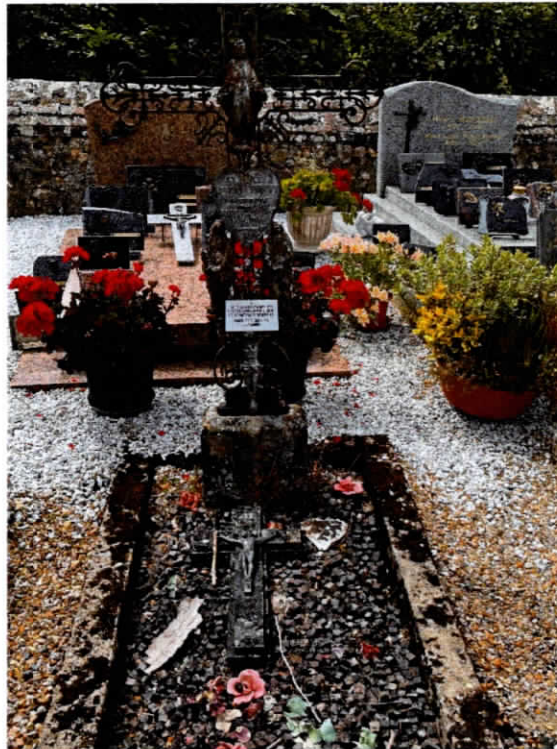
Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 13

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ 1. Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, « au nom de Eugénie PETIT veuve FOULON décédée le 12 août 1947 à l'âge de 72 ans » située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ 2. À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ 3. Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°27, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, stèle et pierre abimées, rouillées, présence de mousses. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes

Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

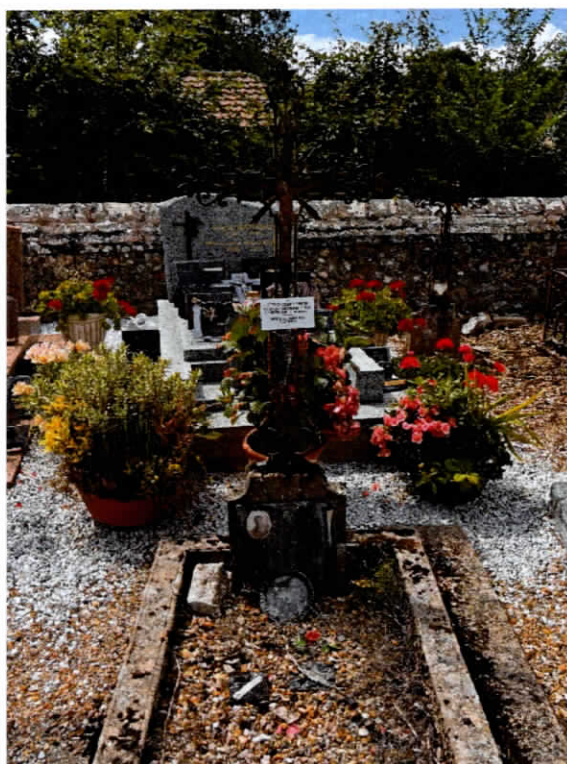
Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 12

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°26, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, stèle et pierre abimées. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes

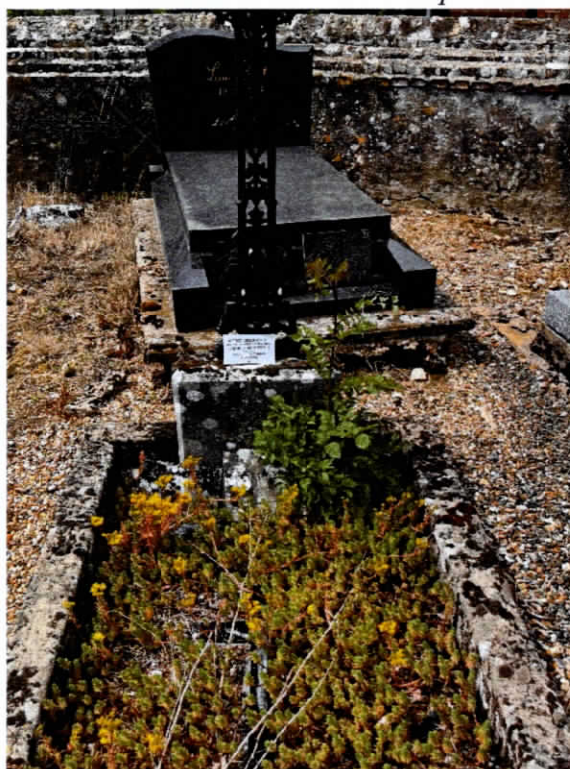


Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 11

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, « au nom de Monsieur Louis CARLIER 1913 - 1956 » située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ 3. Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°19, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, présence d'herbes folles et végétations, stèle abimée. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes


Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 10

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, « au nom de Monsieur Valentin RONDEAU décédé le 11 novembre 1909 dans sa 39^{ème} année » située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ 3. Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°16, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :
sans entretien visible, présence d'herbes folles et végétations, stèle cassée et abimée, pierre tombale recouverte de mousses. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes

Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 9

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, « au nom de Monsieur Joseph, Alexandre LECUYER décédé le 25 mars 1927 dans sa 63^{ème} année » située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ **4.** Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°15, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, présence d'herbes folles et végétations, stèle et grilles abimées et rouillées. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 8

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, « au nom de Monsieur Alphonse ASSELINE décédé le 3 février 1864 à l'âge de 12ans et demi et Monsieur Joseph ASSELINE décédé le 19 janvier 1892 dans sa 56^{ème} année » située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ **4.** Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°14, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, présence d'herbes folles et végétations, stèle abimée et rouillée. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes

Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 7

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°13, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, présence d'herbes folles et végétations, stèle et grilles abimées et rouillées. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY



Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 6

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°12, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, caveau abandonné, présence d'herbes et de mousses, stèle et grilles abimées et rouillées. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes

Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 5

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, « au nom de Madame CHANDON Félicie, décédée le 12 mai 19**, dans sa 91^{ème} année », située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et

résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,
Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°9, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :
sans entretien visible, caveau abandonné, pierre tombale inexistante, stèle abimée et rouillée.
Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes

Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 4

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

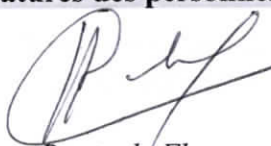
➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°8, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :
sans entretien visible, caveau abandonné, présence de mousse verte et herbes, stèle abimée, grilles rouillées. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY



Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 3

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

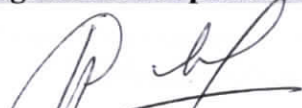
➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON


- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°4, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, caveau abandonné, pierre effritée et cassée, présence de mousse verte. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY



Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 2

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

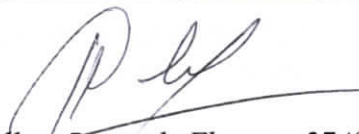
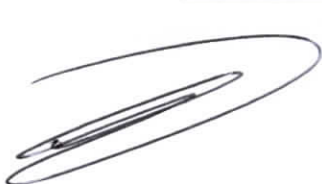
➤ 4. Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°3, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : sans entretien visible, pierre tombale inexistante, présence d'herbes folles. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY



Commune de LILLY
27480

Tél : 02 32 49 18 55

Mail : mairiedelilly@orange.fr

Permanence : vendredi 14h-18h

www.mairiedelilly.fr

CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 1

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, Nous, Sidonie LANCIEN, Maire de la Commune de Lilly (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie, du 12/08/2022 au 14/09/2022.

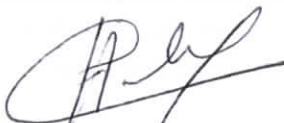
➤ **4.** Nous nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, en présence de Madame Catherine OUALLET – Adjointe au Maire, Madame Julie VIARD – Conseillère municipale, Madame Dominique WALLECAN – Conseillère municipale et Monsieur Freddy GIRARD – Conseiller municipal, pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n°2, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :
caveau abandonné, sans entretien visible, pierre tombale inexistante, croix tombé en arrière, pierre effritée, cassée. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affichée durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autres part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/09/2022*

Signatures des personnes présentes



Mairie de Lilly – Route de Fleury – 27480 LILLY

